commune de Valleiry

N° 2025-110

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement

Rue de l'église – Place de l'église – Rue de la Vosognette

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la note du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,

VU la demande présentée le 31 juillet 2025 par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS basée à ANNECY (74370), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal pour des travaux pour le compte du Syane.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, rue de l'église, place de l'église et rue de la Vosognette, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025**, la circulation des véhicules sera réglementée rue de l'église et place de l'église.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux prévus dans le quartier de l'église la circulation et le stationnement sera réglementé comme indiqué ci-dessous (cf plan ci-joint) :

- La circulation place de l'église et rue de la Vosognette jusqu'à la rue Paul Chautemps se fera en sens unique depuis la route de Bellegarde.
- La rue de l'église sera barrée et ne sera accessible qu'aux riverains.
- Les places de stationnement des parkings de la rue de la Vosognette et de la rue de l'église seront réservées au chantier.

2 route de Bellegarde - BP 18 – 74520 VALLEIRY CEDEX
Tel : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@valleiry.fr

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 4 **:** Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.
L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 6 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : **Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police inter-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 04 SEP. 2025

Le Maire,
Alban MAGNIN

MAIRIE DE VALLEIRY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 04/SEP./2025
Après publication ou notification le 04/SEP./2025

2 route de Bellegarde - BP 18 – 74520 VALLEIRY CEDEX
Tel : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@valleiry.fr

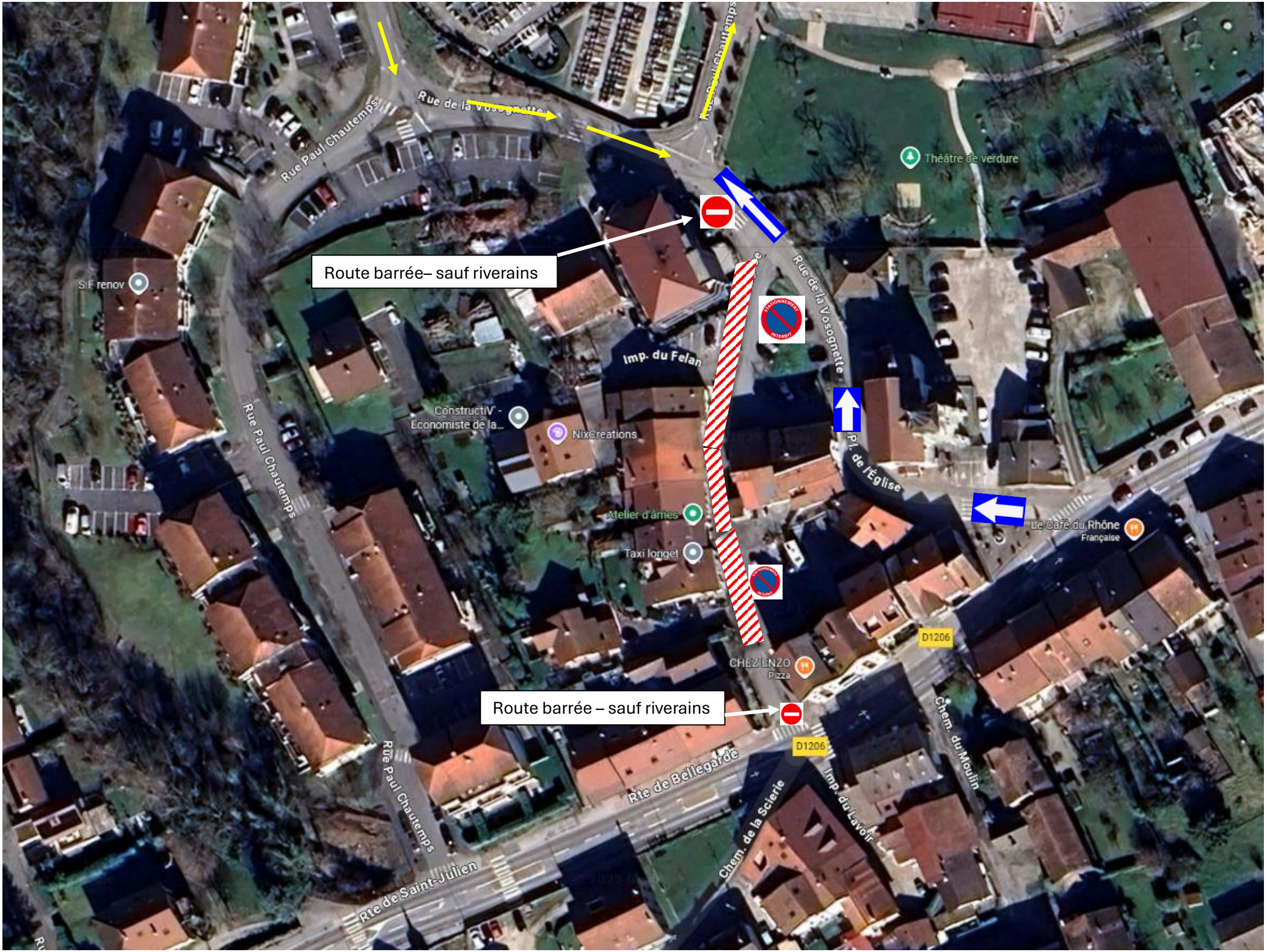
Route barrée– sauf riverains
Route barrée – sauf riverains
Rue Paul Chautemps
Rue de la Vosgnette
Théâtre de verdure
S.F renov
Imp. du Felan
ConstructiV' - Économiste de la...
NixCreations
Atelier d'armes
Taxi longet
Pl. de l'Église
Le Café du Rhône
Française
CHEZ ENZO
Pizza
D1206
Rte de Bellegarde
Rte de Saint-Julien
Chem. de la Scierie
Imp. du Lavoir
Chem. du Moulin